

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/12/2011

Réception par le Prefet : 12/12/2011

Publication : 14/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-5-10-4

Séance du jeudi 8 décembre 2011

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n° 99-IV-407-1 du 19 novembre 1999 pour une politique départementale de l'habitat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Général n° 2004/IV-403/3 du 5 novembre 2004 relative à la délégation de compétence dans le domaine du logement,

VU la délibération du Conseil Général n° 2006/III-4/14 du 23 juin 2006 relatif à l'actualisation des dispositifs d'intervention du Département dans le domaine du logement et principes directeurs d'une politique départementale de l'habitat,

VU l'avis de la Commission insertion et logement du 15 novembre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les axes de travail proposés pour l'année 2012 relatifs à l'évaluation à mi-parcours du Plan Départemental de l'Habitat, la relance d'un dispositif en faveur de l'accession sociale à la propriété, la reconsidération des questions liées à l'autonomie et au vieillissement dans le logement, la poursuite de l'optimisation de la gestion du FSL et le déploiement du nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées,

- approuve le principe de reconduction d'un partenariat liant le Département et le PACT 68 afin d'élaborer un dispositif d'accès sociale à la propriété,
- approuve les modifications des subventions à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- approuve la convention à conclure avec l'Association Logement Jeune 68 pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 20.000,00 € pour 2012 et autorise le Président du Conseil Général à la signer ;
- approuve la convention à conclure avec l'ADIL pour l'année 2021 pour le versement d'une subvention de 98.000,00 € pour la couverture d'une partie de ses frais de fonctionnement et d'une subvention de fonctionnement de 123.981,00 € au titre de l'Observatoire de l'Habitat, et autorise le Président du Conseil Général à la signer ;
- inscrit au titre du budget primitif 2012 :
 - 2 924 000,00€ pour les dépenses de fonctionnement (intégrant les dépenses du FSL),
 - 7 875 000,00 € en crédits de paiement et 4 417 000,00 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
 - en recette : 6 140 000,00 € dont 6 110 000,00 € en investissement, 30 000,00 € en fonctionnement.

Ces inscriptions budgétaires sont ventilées dans différents programmes conformément aux tableaux financiers joints en annexe du rapport ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - l'affectation des crédits de paiement votés,
 - approuver l'avenant à intervenir à la convention conclue le 21 décembre 2009 avec la M2A pour la mise en œuvre du Pass-Foncier sur son territoire,
 - approuver la convention de mise en place du futur PIG départemental sur son territoire,
 - en cas d'accord de principe sur un futur partenariat entre le Département et le PACT 68 dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de soutien à l'accès à la propriété, approuver les critères et modalités de ce partenariat,
 - l'examen des demandes nouvelles en cours d'année et la signature des conventions et avenants correspondants, relatifs aux actions mentionnées au rapport et menées dans le cadre de la politique départementale de l'habitat telle qu'adoptée par la présente délibération.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

Subvention sur fonds propres Fonctionnement

Aires d'accueil des gens du voyage

NATURE DE L'AIDE : Participation départementale aux frais de fonctionnement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

BENEFICIAIRES : collectivité gestionnaire (ville, communauté de communes, agglomération)

MONTANT DE L'AIDE : 25% des dépenses de fonctionnement soit :

- Fluides
- Entretien de l'aire et des bâtiments
- Redevance d'ordures ménagères
- Frais de personnel ou contrat de prestation de services avec une association

➤ **limitée à 5 000 € par aire et par an**

SECTEUR D'INTERVENTION : communes soumises à l'obligation de réaliser une aire

CONDITIONS : signature d'une convention entre la collectivité gestionnaire de l'aire et le Département

<p style="text-align: center;">CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL DU HAUT-RHIN</p> <p style="text-align: center;">SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT</p>
--

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011
- VU la délibération n°CG-2011- du Conseil Général du décembre 2011 relatif à la politique de l'habitat

Entre d'une part

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par décision du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 31 avenue Clémenceau, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Charles BUTTNER

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1. Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.
2. Les ressources de l'ADIL sont constituées par les cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....
3. Le Département, qui est un des membres fondateurs de l'ADIL, se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.
4. L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Une subvention de fonctionnement de 98 000 € est accordée à l'ADIL pour l'année 2012.

Le Département participe également au fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin par une subvention de 123 981 €.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le paiement des subventions départementales est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Le paiement sera effectué en deux versements avec un premier acompte de 50% lors du 1^{er} semestre. Le solde est versé à partir du 2^{ème} semestre.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'ADIL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LOGEMENT JEUNE 68
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011 ;

Vu la délibération n°CG-2011- du Conseil Général du décembre 2011 relatif à la politique de l'habitat

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par décision du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département »

Et

L'Association LOGEMENT JEUNE 68, représentée par Monsieur Gilbert ROBINE, Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1 – Constitué sous la forme d'une association, LOGEMENT JEUNE 68 a pour vocation :

- de trouver des logements à proposer aux jeunes : prospection active auprès des bailleurs publics et privés,
- d'offrir un accueil personnalisé aux jeunes et bailleurs offreurs : information sur tous les aspects liés au logement locatif, orientation du jeune, etc.....
- de jouer, le cas échéant, un rôle de conciliation entre le bailleur et le jeune locataire,
- de regrouper et d'animer un réseau de partenaires concernés par le logement des jeunes,
- d'intégrer progressivement une fonction d'observatoire du logement des jeunes pour en informer les acteurs du logement dans le département,
- de proposer toute solution innovante pour améliorer la situation du logement des jeunes.

2 – Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : CAF, Département, Villes de Mulhouse, Colmar, Wittenheim...

3 – Le Département se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement à l'Association au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Une subvention de fonctionnement de 20 000 € est accordée à LOGEMENT JEUNE 68 pour l'année 2012.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le paiement de la subvention départementale est effectué au bénéfice de l'Association à la suite de la signature de la présente convention. Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements, avec un 1^{er} acompte de 50% lors du 1^{er} semestre.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LOGEMENT JEUNE 68

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité, selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association LOGEMENT JEUNE 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association LOGEMENT JEUNE 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Pour l'Association
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Service Habitat et Solidarités Territoriales

BP 2012

PROGRAMME H721	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Logement Jeune 68	38 500	-18 500	20 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
ADIL	76 274	21 726	98 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
Observ. de l'Habitat	124 000	0	124 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
PLH	15 000	-6 000	9 000	Subventions de fonctionnement	65734	72
Accessibilité Parc Public	40 000	-20 000	20 000	Subventions de fonctionnement	65738/6574	72
TOTAL H721	293 774	-22 774	271 000			
PROGRAMME H621	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
Journée habitat	9 000	-9 000	0	Frais de colloque	6185	72
Evaluation PDALPD	20 000	-20 000	0		617	72
TOTAL H621	29 000	-29 000	0			
PROGRAMME H821	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
Aires accueil gens du voyage	100 000	-50 000	50 000	Subventions de fonctionnement	65734	72
TOTAL H821	100 000	-50 000	50 000			
PROGRAMME H624	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
PIG loyers maîtrisés	49 000	0	49 000		6188	72
PIG Habitat indigne	41 000	0	41 000		6188	72
PIG PST logement défavorisés	13 000	0	13 000		6188	72
TOTAL H624	103 000	0	103 000			
PROGRAMME H625 - FSL	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
Fonds Solidarité Logement	1 700 000	500 000	2 200 000		65561	51
Marché FSL	300 000		300 000		6042	51
TOTAL H625	2 000 000	500 000	2 500 000			
PROGRAMME H725	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
Association le Portail	9 000	-9 000	0	retour Budget DSOL	6574	58
TOTAL H725	9 000	-9 000	0			

FONDS PROPRES DU DEPARTEMENT - AP/CP

AXE	AP				CP			
	Territoire CG	M2A	TOTAL AP	PM BP 2011	Territoire CG	M2A	TOTAL CP	PM BP 2011
PASS FONCIER	0	31 000	31 000	80 000	40 000	31 000	71 000	
PLAI	680 000	252 000	932 000	2 250 000	680 000	152 000	832 000	
REHA THERMIQUE	450 000	300 000	750 000	0	282 000	425 000	707 000	
AA CENTRE BOURG	60 000	0	60 000	0	60 000	0	60 000	
RESIDENCE SENIORS	80 000	100 000	180 000	0	80 000	100 000	180 000	
PARC PRIVE	120 000	78 000	198 000	220 000	120 000	78 000	198 000	
QI	0	0	0	50 000	0	0	0	
TOTAL H221	1 390 000	761 000	2 151 000	2 600 000	1 262 000	786 000	2 048 000	3 160 000
DEMOLITION	90 000	65 000	155 000		90 000	0	90 000	
ANRU CERNAY	35 000	0	35 000		35 000	0	35 000	
ANRU COLMAR	1 021 200	0	1 022 000		0	0	0	
ANRU MULHOUSE	0	1 055 100	1 055 100		0	1 055 100	1 055 100	
TOTAL H223	1 146 200	1 120 100	2 267 100	1 400 000	125 000	1 055 100	1 180 100	1 400 000
TOTAL FONDS PROPRES	2 536 200	1 881 100	4 418 100	4 000 000	1 387 000	1 841 100	3 228 100	4 560 000

CREDITS DELEGUES DE L'ETAT - CP

	CP BP 2012	PM CP BP 2011
PARC PUBLIC	2 300 000	3 000 000
TOTAL H222	2 300 000	3 000 000

PARC PRIVE ANAH	2 345 000	4 000 000
TOTAL H224	2 345 000	4 000 000

TOTAL GENERAL	4 645 000
----------------------	------------------

Recettes OB 2012

Recettes d'investissement

	BP 2011	BP 2012
Convention parc privé (ANAH)	4 000 000,00 €	3 500 000,00 €
Pass Foncier EPCI et Communes	60 000,00 €	110 000,00 €
Convention parc public (ETAT)	3 157 000,00 €	2 500 000,00 €
Total	7 217 000,00 €	6 110 000,00 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2011	BP 2012
PIG LM	16 884,00 €	
PIG LHI	20 100,00 €	
PIG PST	6 030,00 €	
Total	43 014,00 €	30 000,00 €
TOTAL Général	7 260 014,00 €	6 140 000,00 €